

ARRETE DU MAIRE

N° AR/2026-316

ARRETE PORTANT EMPLACEMENT DE STATIONNEMENT POUR HANDICAPES

L'an deux mille vingt-six, le dix-sept du mois de septembre,

Nous, Dominique JOUANNE, Maire de TORCY,

Vu les articles L 2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure,

Vu le Code de la Route et notamment l'article R417-10,

Considérant qu'il nous appartient de prendre toutes mesures dans l'intérêt de la sécurité et de la commodité des usagers des voies publiques quelles qu'elles soient,

ARRÊTONS

ARTICLE I : Un emplacement supplémentaire de stationnement pour handicapés sera créé, Rue de la Solidarité - sur le parking situé devant le bâtiment D – résidence du Vilet.

ARTICLE II : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services communautaires.

ARTICLE IV : Les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE V : Les délais de recours aux dispositions du présent arrêté devant le Tribunal Administratif sont de 2 mois à compter de la date de notification et de sa publication.

ARTICLE VI : Monsieur le Maire de TORCY, Monsieur Le Commandant de Police du CREUSOT, la Police Municipale de TORCY et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à TORCY, le 17 septembre 2026.
Le Maire,



M. Dominique JOUANNE